

CHAPITRE 12. LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DE LA RÉGION

Dans la foulée de la stratégie énergétique québécoise 2006 – 2015, et dans une perspective de développement durable, la consolidation et le développement de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, demeurent les piliers de ce choix collectif en matière de ressources énergétiques. Dans le cadre de ses compétences, la MRC de L'Assomption veillera, par la planification et l'aménagement de son territoire, au développement harmonieux desdites ressources. Seront donc abordés dans ce chapitre, les thèmes relatifs aux gisements éoliens de notre territoire ainsi qu'aux mini-centrales.

12.1 LA RESSOURCE ÉOLIENNE

Contrairement aux MRC des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord, la MRC de L'Assomption possède peu de zones ayant un intérêt quant à l'exploitation de gisements éoliens à des fins de production d'énergie. La région de Lanaudière a d'ailleurs été considérée, au même titre que les régions de Laval, de Montréal, des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi - Témiscamingue, comme une région à potentiel technique éolien moyen, voire marginal (Helimax énergie Inc. et AWS Truewind LLC, 2005). En fonction des inventaires du potentiel éolien réalisés par les consultants Helimax Énergie Inc. et AWS Truewind LLC (2005), la carte 12.1 présente, pour l'ensemble de notre territoire, les zones techniquement exploitables en fonction de la vitesse des vents à une altitude de 80 mètres (sur la base de la classification de Battelle). Toutefois, cette cartographie à micro-échelle (résolution de 200 mètres par 200 mètres) ne tient pas compte des contraintes au développement éolien, à savoir les périmètres urbains, les résidences isolées, les éléments patrimoniaux, les infrastructures routières, les milieux sensibles, la topographie, l'hydrographie, entre autres. Il s'agit donc d'un outil servant à la prospection de la ressource éolienne sur un territoire donné et non des zones compatibles au développement de cette ressource. De plus, Helimax énergie Inc et AWS Truewind LLC précisent qu'une validation par des campagnes de mesures de vent sur site desdites zones potentielles s'avère nécessaire quant au développement de projets éoliens (Helimax énergie Inc et AWS Truewind LLC, 2005).

Considérant le système de classification de Battelle, nous pouvons observer que le territoire de la MRC de L'Assomption possède une vitesse moyenne annuelle ainsi qu'une densité de puissance moyenne du vent situées dans la plus faible classe (3) de ce système.

Énoncées en 2007, les orientations gouvernementales en matière d'énergie éolienne visent, par la MRC, « l'élaboration d'un cadre d'aménagement fondé sur la connaissance du potentiel éolien du territoire, des particularités du milieu et des préoccupations de la population (paysages, bruit, sécurité publique, faune) » (Gouvernement du Québec, 2007c : p.5). Ces orientations habilent

donc les MRC à gérer, par le biais de règles et de critères, l'implantation des éoliennes ainsi que les modalités relatives à la consultation de la population à l'égard des dits projets d'implantation. Dans le cadre du présent schéma, ces dispositions sont intégrées au document complémentaire.

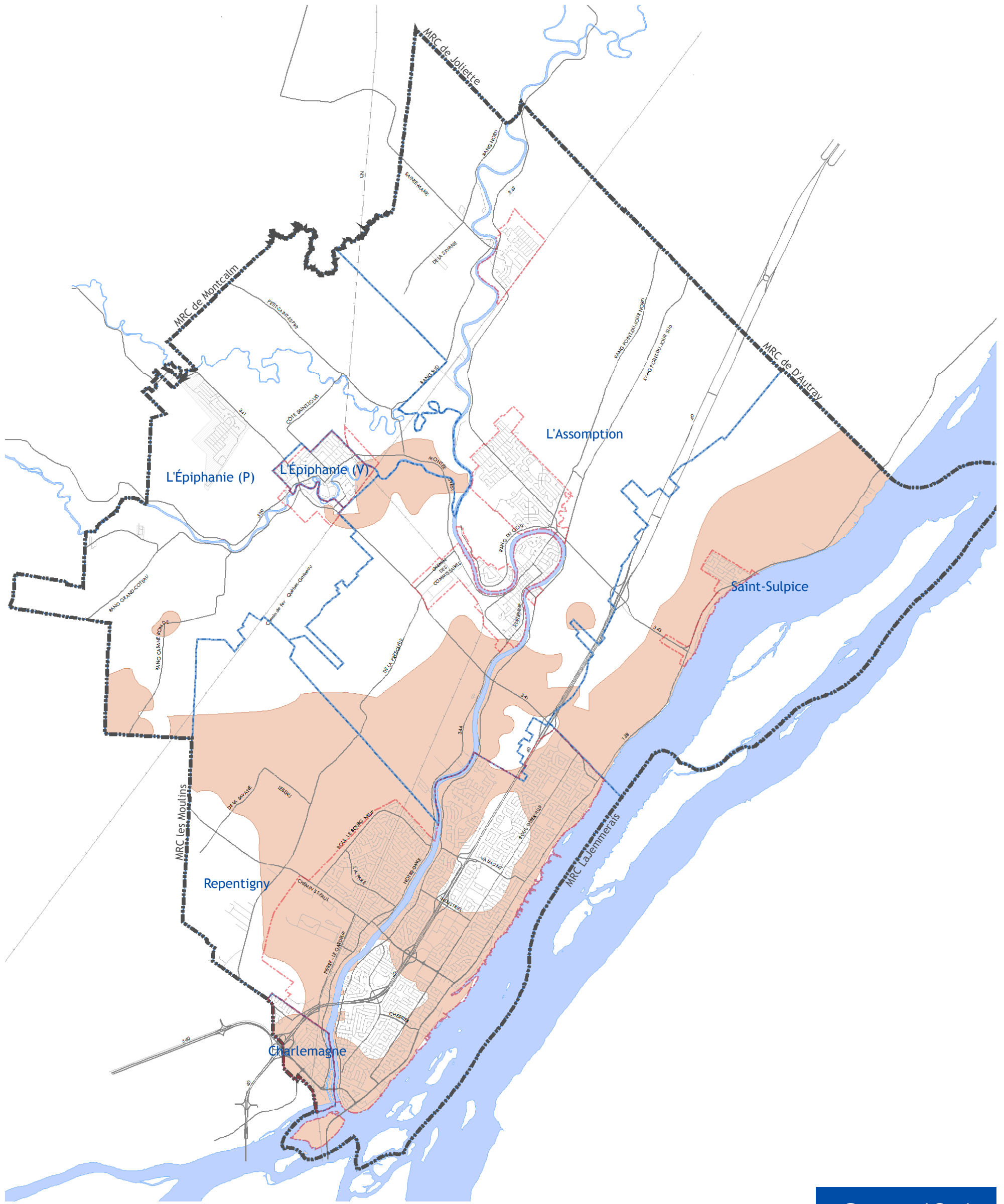
Toutefois, sont jugés incompatibles au développement de la filière éolienne, entre autres, « le milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, des territoires de conservation, c'est-à-dire les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces fauniques ou floristique menacées ou vulnérables, et leur habitat, les refuges fauniques, les sites géologiques exceptionnels, etc. » (Gouvernement du Québec, 2007f : p.15).

12.2 LES MINI-CENTRALES

L'implantation de mini-centrales sur les cours d'eau vise la production d'hydro-électricité de type commercial. En dépit des barrages identifiés à la section 11.2.11 du chapitre 11 de la présente partie, dont la finalité de ces derniers ne vise pas la production d'électricité, aucune construction de ce type n'est implantée sur les cours d'eau de la MRC de L'Assomption. Par ailleurs, la topographie plane de notre territoire (relief de plaine) a concouru à la formation de rivières méandreuses. Conséquemment, le potentiel de développement hydroélectrique de nos rivières s'avère faible, voire négligeable.

12.3 FAIT MARQUANT DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SOUS L'ANGLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

- ➔ La MRC de L'Assomption possède un faible potentiel quant au développement de la filière éolienne et hydroélectrique.



Carte 12.1

Les gisements éoliens potentiels du territoire de la MRC de L'Assomption

MRC de L'Assomption

Schéma d'aménagement et de développement révisé

- Légende**
- Limite de la MRC
 - Limite municipale
 - Rue locale
 - Périmètre d'urbanisation (PU)
 - Zone résidentielle (hors PU)
 - Gisement éolien potentiel (80 m d'altitude)

Vérifié par : Denis Fafard et Martin Lapointe
Date : 21 août 2012

Projection : MTM NAD 83 Zone 8
Échelle : 1:90 000 (Réf: format 11x 17 po)

Réalisée à partir des fichiers numériques du Ministère des Ressources naturelles.